

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA LOIRE

| NOMBRES DE MEMBRES | | |
|--|----------------|---|
| Afférents Au Conseil Communautaire | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 30 | 24 | 30 |
| Date de la convocation | | |
| 19/09/2025 | | |
| Date d'affichage | | |
| 19/09/2025 | | |

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**
du Conseil de la COMMUNAUTE DE
COMMUNES du
"PAYS ENTRE LOIRE ET RHONE"
Séance du **Judi 25 Septembre 2025 (20h)**
À SAINT-SYMPHORIEN DE LAY
L'an deux mil vingt cinq
et le vingt-cinq septembre à vingt heures

Le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CAPITAN, Président.

Etaient présents : JUSSELME Jean-Paul (Chirassimont), CAPITAN Jean-Paul (Cordelle), LIEVRE Céline (Croizet/Gand), NEYRAND Jean-François (Fourneaux), GIRAUD Jean-Marc (Lay), FOURNEL Béatrice (Machézal), DAVID Blandine, DOTTO Luc , ROFFAT Hubert (Neulise), BRUN Charles, (Pradines), DAUVERGNE Jean-François, LAIADI Benabdallah (Regny), GIRARDIN Jean-Michel, REULIER Serge (St Cyr de Favières), COQUARD Romain, GRIVOT Vincent (St Just la Pendue), PERRIN Gérald (St Priest la Roche) DADOLLE Aurélien, GEAY Dominique, MARTEIL Frédéric, PIZAY Séverine (St Symphorien de Lay), CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins), BERT Pascal (Vendranges)

Excusés ayant donné pouvoir : CHATRE Philippe a donné pouvoir à CAPITAN Jean-Paul (Cordelle), GIVRE Dominique (Neaux) a donné pouvoir à BERT Pascal (Vendranges), FESSY Véronique a donné pouvoir à BRUN Charles (Pradines), MONTEL Fabienne a donné pouvoir à LAIADI Benabdallah (Regny), GIRAUD Stéphanie a donné pouvoir à COQUARD Romain (St Just la Pendue), BROSSETTE Maryline a donné pouvoir à CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins)

Excusés : PRAST Lionel (St Just la Pendue)

Délibération : 2025-070-CC

OBJET : DM n°1 budget Immobilier d'Entreprises

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône

Délibération : 2025-070-CC**OBJET : DM n°1 budget Immobilier d'Entreprises**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2025-027bis-CC du Conseil Communautaire en date du 27 mars 2025 relative à l'approbation du budget primitif 2025 du Budget Immobilier d'entreprise,

Des frais d'études sont toujours inscrits sur l'imputation 2031 dans l'inventaire du budget Immobilier d'entreprise. Afin de régulariser, il convient de les imputer sur l'imputation 2313 puisque ces études avaient fait l'objet de travaux par la suite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **DECIDE**, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 qui se présente de la manière suivante :

Décision modificative n°1

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D-2313-074-020 : PARC D'ACTIVITES JACQUINS EST PAR01 | 0,00 € | 6 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R-2031-074-020 : PARC D'ACTIVITES JACQUINS EST PAR01 | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 6 000,00 € |
| TOTAL 041 : Opérations patrimoniales | 0,00 € | 6 000,00 € | 0,00 € | 6 000,00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 0,00 € | 6 000,00 € | 0,00 € | 6 000,00 € |
| Total Général | | 6 000,00 € | | 6 000,00 € |

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit

Fait à Saint-Symphorien de Lay,

Le 25/09/2025

Le secrétaire de séance,

Jean-François DAUVERGNE

Le Président,

Jean-Paul CAPITAN

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône